



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service Protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement**  
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Alexandre CARRET  
Tél : 04 72 61 37 82

Lyon, le 07 NOV. 2024

Madame, Monsieur,

Par arrêté préfectoral n°2024-48 du 20 mars 2024, votre société a été mise en demeure de mettre en œuvre des détecteurs de fuite permanents conformes aux attentes de la réglementation sur les équipements contenant plus de 500t.éq.CO2 de fluides frigorigènes fluorés, ainsi que son obligation d'intervention rapide en cas de suspicion de fuite (contrôle de la fuite dans un délai de 12h après suspicion pour les équipements de plus de 500t.éq.CO2, dans un délai de 24h pour les autres équipements, et réparation ou isolement de la fuite dans un délai de 4 jours).

Dans son rapport du 17 octobre 2024 la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice départementale  
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société ARKEMA France  
Usine de Pierre-Bénite  
Rue Henri Moissan  
CS 42063  
69191 OULLINS-PIERRE BENITE

Copie à : UD DREAL